

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-trois septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil de la Communauté de communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 18 septembre 2019.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, M. Christophe DEGRENDELE remplacé par M. François MORGANT, Mme Betty DEMAREST, M. Laurent DELPLACE, M. Eugène POCLET, M. Francis TETARD, M. Eric REVILLION, M. Antoine BOLLART, M. René BIENAIME, M. Gilbert CONFRERE, M. Stéphane SIECKOWSKI-SAMIER, Mme Annie PAVAUT, M. Jean-Bernard PAINSET, M. Bernard DUBOIS, M. Joël ALLEXANDRE, M. Georges BOULENGER, M. Michel BOUTILLIER, M. Pascal POCHOLLE, M. Bernard BARRAS, M. Roger HOUZEL, M. Claude BOYER, M. Alain CARLIER, M. Christian LEROY, M. Bernard LEMOINE, M. Philippe BATAILLE absents excusés.

Ont donné procuration :

- Mme Caroline CUSSAC à M. Patrick DESREUMAUX
- M. Jean-Claude FILLION à M. Louis THELLIER
- M. Nicolas POCLET à M. Etienne PERIN
- M. Michel EVRARD à Mme Marie-Thérèse CRIMET
- M. Yves CARPENTIER à M. Serge ROUSSEL
- M. Patrick HERBIN à M. Claude BACQUET

Secrétaire : M. François DOUAY.

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET ENTRAINANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'HESDINOIS DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DES CAPACITES DE STATIONNEMENT DE L'ENTREPRISE NESTLE A MARCONNELLE

M. le Président rappelle les étapes de la procédure de déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLUi fixée au Code de l'Urbanisme. Celle-ci concerne le projet d'extension des capacités de stationnement de l'entreprise NESTLE à Marconnelle.

M. le Président indique que l'enquête publique sur le projet de déclaration de projet du PLUi étant achevée et le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport, il convient aujourd'hui d'approuver ce document d'urbanisme pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 7 Vallées,

Vu :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouveau Urbain ;
- la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite « loi pour l'Accès au Logement et en urbanisme Rénové » (ALUR) ;
- le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants,

- la délibération n° 2017/138 en date du 19 décembre 2017 prescrivant la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, qui a amené les remarques suivantes :
 - Evoquer dans le dossier la superficie de la zone affectée en UE. Elle représente environ 0,5 ha.
 - Par rapport à l'étude loi sur l'eau, qui reste un dossier indépendant de la déclaration de projet et issue du code de l'environnement, la DDTM souhaiterait évoquer la compensation des zones d'expansion de crues dans l'évaluation environnementale, mais qui n'a pas encore été déterminée. Il est proposé de l'intégrer lors de l'approbation de la déclaration de projet, pour pouvoir continuer la procédure et lancer l'enquête publique. Ce point est validé par les services de l'Etat.
 - Il est demandé dans l'évaluation environnementale d'insister sur la sécurité routière en termes d'intérêt général, pas uniquement sur le développement économique.
- le courrier de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 22 janvier 2019 relatif à un avis tacite de l'autorité environnementale, délibéré lors de la séance du 18 décembre 2018,
- l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 14 mars 2019,
- l'arrêté en date du 29 avril 2019 soumettant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi à enquête publique,
- les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable, sans réserve, sur la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois,
- le projet de déclaration de projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

1. DECIDE

- **d'approuver la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLUi de l'Hesdinois tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **de prononcer le caractère d'intérêt général du projet**
- **d'adopter la déclaration de projet**
- **d'approuver la mise en compatibilité du PLUi**

Ce projet comprend :

- Une notice explicative justifiant l'intérêt général du projet,
- Une notice relative à la mise en compatibilité du PLUi,
- L'évaluation environnementale,
- Le plan de zonage modifié,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.
- Les avis des Personnes Publiques Associées

2. DIT que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes,
- en Mairie de Marconnelle
- à la Préfecture du Pas-de-Calais

- 3. DIT que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Marconnelle pendant une durée d'un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat conformément aux dispositions réglementaires.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal DERAY

